

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier recommandé
Secrétariat général DFF
Philippe Schwab
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 21 avril 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210421DE_PS.pdf

VOTRE MANDAT DE SECRÉTAIRE ET LE SECRET DU 27 SEPTEMBRE 2001 DES INITIÉS

Monsieur le Secrétaire général du Parlement,

Par la présente, je vous informe que la Banque m'a informé que l'Etat veut faire une saisie¹ sur une hoirie dont je suis membre. Cette saisie n'existerait pas si l'Etat avait réparé le dommage causé sans droit avec les interventions des Bâtonniers.

C'est en relation directe avec mon courrier² du 23 mars 2021 et le silence sur le secret du 27 septembre 2001 des Initiés.

Depuis que le Procureur fédéral extraordinaire a révélé le 16 février 2021 que les Procureurs n'avaient pas la compétence de juger des crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, les Initiés du Parlement - *dont vous êtes le secrétaire* - ne sont plus tenus de respecter ce secret. Cette observation s'applique aussi au Conseiller fédéral Ueli Maurer qui vous a donné le mandat de réparer ce dommage causé sans droit.

Au contraire, depuis que ce Procureur fédéral a confirmé les faits établis par l'expert du Parlement vaudois, à savoir qu'il n'y aurait aucun dommage si le Président d'ICSA, Patrick Foetisch, n'avait pas pu se prévaloir de sa casquette d'avocat pour commettre ses crimes, votre commanditaire du Conseil fédéral a le devoir de faire respecter les Valeurs de la Constitution. J'observe que vous ne pouvez pas l'ignorer et que depuis le 16 février 2021 vous avez le pouvoir et le devoir de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution sans réserve aucune.

Je vous demande par conséquent d'agir immédiatement pour mettre fin à cet acte de contrainte qui n'existerait pas si le dommage causé sans droit avec les injonctions des Bâtonniers avait été réparé.

Si votre fonction de secrétaire avec son cahier des charges, qui par définition est de taire le secret du Parlement, ne vous permettait pas d'agir, je vous demande sur le champ d'informer le Conseil fédéral et le Parlement que vous ne pouvez pas respecter les Valeurs de la Constitution et de leur demander de vous décharger de ce mandat.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210413DE_MM.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210323DE_PS.pdf

Pour éviter tout malentendu, je rappelle ci-dessous votre mandat et les faits établis par l'expert du Parlement en 2006, lesquels en font partie intégrante. Je rappelle que cet expert avait été mandaté pour parler de la tuerie de Zoug et mettre fin à la règle des Initiés: « *on n'ose pas en parler* ».

RAPPEL

1) VOTRE MANDAT

Le 5 novembre 2020, vous avez reçu le mandat du Conseil fédéral Ueli MAURER de traiter ma demande de réparation du dommage, causé sans droit, avec les interventions des Bâtonniers.

Les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers

Vous savez que cette demande de réparation du dommage porte sur un nombre importants de pièces, dont plusieurs sont accessibles publiquement à partir du journal chronologique du site [swisstribune.org](http://www.swisstribune.org), ainsi que des liens hypertextes qui sont actifs sur les pièces. Pour accéder au journal chronologique, il suffit de taper l'URL suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

L'ensemble de ces pièces montre comment des magistrats, dont des Procureurs, des Conseillers d'Etat, des Juges fédéraux, des juges d'instances inférieures, ont jugé des faits pour lesquels, ils n'avaient ni l'indépendance ni la compétence pour le faire. Ils ont tous violés de manière crasse les Valeurs de la Constitution.

Le fait établi par le Procureur fédéral extraordinaire

Le 16 février 2021, un Procureur fédéral extraordinaire, mandaté pour traiter cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, a confirmé les faits établis par l'expert du Parlement vaudois, Me François de Rougemont, à savoir que les magistrats ne sont pas indépendants du Barreau.

Il a surtout établi un fait nouveau, à savoir que les Procureurs n'ont pas la compétence de juger les crimes commis avec les injonctions ou directives des Bâtonniers

Il aura fallu 26 ans pour qu'un Procureur fédéral extraordinaire brise cette règle des Initiés : « *On n'ose pas en parler* », alors que Me François de Rougemont avait été autorisé à en parler par le Parlement vaudois après la tuerie de Zoug.

2) LE SECRET DU 27 SEPTEMBRE 2001 DES INITIÉS

Les relations cachées au peuple qui lient les magistrats aux membres du Barreau

Le 17 décembre 2005, les membres d'une élite de citoyens, ayant constaté que les magistrats avaient leur pouvoir réduit par l'Ordre des avocats, déposaient une demande³ d'enquête parlementaire sur les liens qui lient les Tribunaux aux membres de l'Ordre des avocats. Ils s'annonçaient comme témoins de pratiques qui font frémir qui violent les droits fondamentaux garantis par la CEDH et la Constitution suisse.

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

« On n'ose pas en parler » caché aux orphelins de la tuerie de Zoug

Le 11 octobre 2006, Me François de ROUGEMONT, mandaté par le Parlement pour traiter la demande d'enquête parlementaire, avait pris contact avec le soussigné pour faire un entretien de préparation. Il voulait s'informer à la source sur les faits rapportés par le public dans sa demande d'enquête parlementaire, avant de le rencontrer.

Me De Rougemont s'était présenté en disant qu'il avait été nommé par le Parlement pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug. Il n'y avait aucune question de fond qui était tabou. Il s'engageait à répondre à toutes les questions de fond, sans utiliser la langue de bois. Il a expliqué que la tuerie de Zoug avait été provoquée par un litige entre un magistrat (Conseiller d'Etat) et le tueur de Zoug. Selon lui, ce dernier s'était donné la mort pour se faire entendre. Il était une victime du système judiciaire dont les procédures ne permettaient pas aux citoyens de se faire entendre.

Son mandat et cet entretien étaient officiels, même s'il n'y avait pas de procès-verbal de cet entretien préparatoire. D'ailleurs, le soussigné, en tant que physicien, avait appliqué les bonnes pratiques des scientifiques. Il avait confirmé par écrit les points clés de l'entretien à Me De Rougemont

Lors de cet entretien, Me De Rougemont avait dit qu'il regrettait que les enfants des 14 élus tués n'ont jamais su pourquoi leurs parents avaient été tués. Selon lui cette tuerie était due à la règle que « on n'ose pas en parler ». Elle aurait pu être évitée et c'était son mandat !

« Le sacrifice de l'initié de Zoug »

En avril 2016, soit 10 ans plus tard, un autre avocat a pris contact avec le soussigné pour avoir un entretien. Il s'intéressait à la mort du bras droit de Foetisch et au chantage fait sur mon PDG. Il disait que les pratiques qui font frémir - *décrites dans la demande d'enquête parlementaire* - sont les actes de membres d'une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Il disait que les membres de cette organisation criminelle forçaient les membres du Parlement et du Conseil d'Etat à empêcher mon avocat de me représenter. Il disait que les Juges fédéraux, qui n'étaient pas indépendants, violeraient aussi à mon avocat le droit de me représenter. Les faits se sont passés comme il l'avait annoncé. Tous les Initiés le savaient.

Il avait confirmé que le tueur de Zoug était une victime du système judiciaire. Il avait encore précisé qu'il était un Initié et qu'il s'était sacrifié pour rendre publique la loi du silence qu'exerce l'organisation criminelle qui a privé Me Schaller de pouvoir me représenter.

La confirmation du Procureur fédéral extraordinaire

En ayant révélé le 16 février 2021 que les magistrats n'ont pas la compétence de juger les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, j'observe que le Procureur fédéral extraordinaire a confirmé par écrit l'existence de cette organisation criminelle que tous les Initiés connaissent.

Il a permis de comprendre pourquoi le Président d'ICSA (Me Foetisch) avait annoncé que ses crimes ne seraient jamais instruits.

Il a permis de comprendre pourquoi un Michael LAUBER affirme souffrir de cette terrible maladie qui est l'amnésie collective qui fait qu'il ne reste aucune trace d'un entretien secret.

Il a permis de comprendre pourquoi le Procureur COTTIER peut couvrir n'importe quel crime en affirmant avoir envoyé des ordonnances sous pli A que la poste ne peut pas distribuer parce qu'elle ne les a pas reçues, etc.

FAIT IMPORTANT (Interruption de prescription pour la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants)

Je vous signale qu'il y a une renonciation à la prescription, qui était signée par le Conseil d'Etat de Vaud, jusqu'à ce que Me Schaller se fasse interdire par le Tribunal fédéral, à la demande de Me Christian BETTEX, représentant le Parlement, de pouvoir me représenter.

Depuis lors, il y a une interruption de prescription par commandement de payer. Cette interruption de prescription ne permet pas de réparer le dommage puisqu'il n'existe pas de Tribunaux indépendants pour juger les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers. Vous pouvez vérifier auprès de l'Office des poursuites de Lausanne, au chemin de Trabandan no 28, l'existence de cette interruption de prescription no 9870898, qui porte contre le Conseil d'Etat, le Parlement qui ont violé l'accès à des Tribunaux indépendants, le Procureur Général Eric Cottier, le Procureur Danthe, Me Christian BETTEX agissant comme avocat de l'Etat,...etc.

Par contre cette interruption de prescription montre la portée de la demande en réparation du dommage sur laquelle porte votre mandat. Elle montre que la saisie faite par l'Etat contre l'Hoirie citée ci-dessus est un acte de persécution qui dépasse l'entendement. Elle montre la pertinence de l'analyse de l'avocat dissident qui propose d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin aux agissements de l'organisation criminelle qui fait pression sur les Autorités.

Elle montre l'importance que vous refusiez le mandat de traiter cette demande en responsabilité de la Confédération, dans le cas, où vous êtes contraint par le Parlement de taire le secret.

Conclusion

Je vous rappelle que je suis physicien. Dans mon métier, on décrit ce qu'on observe sans tabou comme l'a fait Galilée en 1633 lorsque l'Etat le forçait à dire que la Terre était immobile. On le publie pour que chacun puisse le vérifier.

En 2006, Me De Rougemont affirmait que la tuerie de Zoug aurait pu être évitée si l'Etat n'avait pas violé le droit d'être entendu du tueur de Zoug.

Aujourd'hui, c'est un avocat dissident qui dit qu'il veut abattre un Conseiller fédéral à cause de la mort du bras de droit de Foetisch, du chantage fait sur mon PDG, de l'interdiction faite par Me Bettex, l'avocat du Parlement, à mon avocat Me Schaller de me représenter, etc.

En 2006, Me De Rougemont disait qu'il regrettait que les orphelins de Zoug n'ont jamais su les raisons pour lesquelles leurs parents sont morts. Maintenant, ils connaissent le secret du 27 septembre 2001 des Initiés. Ils savent que Me De Rougemont a été censuré.

C'est vous qui avez le pouvoir et le devoir de refuser ce mandat que vous a donné le Conseiller fédéral Ueli Maurer si vous devez taire le secret. Par contre si le Parlement vous a donné carte blanche, c'est vous qui avez le pouvoir de le réparer. Personne ne pourra effacer les faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire et les actes de contraintes et de chantage exercés contre mon PDG avec les actes de forfaiture des magistrats impliqués, qui dure depuis 25 ans. De même personne ne pourra oublier que cette année on commémore les 20 ans du secret du 27 septembre 2001 des Initiés. C'est d'autant plus important que l'Etat répare le dommage causé avec les injonctions des Bâtonniers.

Veillez agréer, Monsieur Philippe Schwab, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210421DE_PS.pdf